Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 03/12/2020 à 13h52
Réference de l'AR : 088-218804136-20201130-01ARR200098-AR
Affiché le 03/12/2020 - Certifié exécutoire le 03/12/2020

DÉPARTEMENT DES VOSGES

ARRONDISSEMENT DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRÊTÉ N° 01ARR200098

ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION D'ACCÈS AU SKATEPARK ET AUX AIRES DE JEUX DE SAINT-DIÉ-DES-VOSGES

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2212-2,

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-5, L. 3131-17 et L. 3136-1,

Vu le Décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire à compter du 17 octobre 2020 à 0 heure sur l'ensemble du territoire de la République,

Vu le Décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment l'alinéa II de l'article 1,

Vu le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu l'arrêté du Préfet des Vosges du 27 octobre 2020 portant diverses mesures visant à lutter contre l'épidémie de Covid-19 dans le département des Vosges, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le tableau de bord des données régionales au 26 octobre 2020 construit par l'ARS Grand Est et par Santé publique France au titre de ses missions de surveillance épidémiologique,

Considérant le caractère pathogène, contagieux et dangereux du virus SARS-Cov-2 ; le caractère actif de la propagation du virus SARAS-Cov-2 et ses effets en termes de santé publique,

Considérant que face à la dégradation rapide et alarmante de la situation sanitaire, l'état d'urgence sanitaire a été déclaré sur l'ensemble du territoire de la République,

Considérant qu'afin de ralentir la propagation du virus SARS-Cov-2, le Premier ministre a, par le décret du 16 octobre 2020 sus-visé, prescrit une série de mesures générales applicables à compter du 17 octobre 2020,

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 03/12/2020 à 13h52
Réference de l'AR : 088-218804136-20201130-01ARR200098-AR
Affiché le 03/12/2020 - Certifié exécutoire le 03/12/2020

Considérant la forte fréquentation du skatepark et des aires de jeux en plein air, qui justifie des prescriptions supplémentaires que l'intérêt public commande dans la Ville de Saint-Dié-des-Vosges,

Considérant que le skatepark et les aires de jeux en plein air concentrent, sur des espaces contraints, d'importants flux de circulation piétonne et des interactions entre personnes dans un environnement de promiscuité immédiate,

Considérant que les mesures nationales et départementales visant à limiter les risques de propagation du virus nécessitent d'être complétées par le présent arrêté,

ARRETE

Article 1 : A compter du lundi 30 novembre 2020 et jusqu'au lundi 14 décembre 2020 inclus, l'accès au skatepark et aux aires de jeux en plein air de Saint-Dié-des-Vosges est strictement interdit à tout public.

Article 2 : Toute présence piétonne et présence motorisée (circulation, stationnement, attente) est interdite aux accès.

Article 3 : Seules les personnes et véhicules dûment accrédités (forces de l'ordre, services de secours, armée, services municipaux mandatés) sont autorisés à pénétrer sur les lieux dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.

Article 4 : Des contrôles seront effectués par les forces de l'ordre ainsi que la police municipale. Le non-respect de ces dispositions est sanctionné selon les lois et règlements en vigueur.

Article 5 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Dié-des-Vosges, le Commandant de Police et le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Nancy à compter de sa notification.

Article 7 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs et un extrait sera affiché en Mairie, au skatepark et sur les différentes aires de jeux. Copie en sera adressée à Monsieur le Préfet et Madame la Sous-Préfète.

Saint-Dié-des-Vosges, le 30 novembre 2020

Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-DIÉ-DES-VOSGES (88)

David VALENCE